

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p>	<p>SÉANCE DU 29 MARS 2018 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p>
<p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p>	<p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 10^{ème} question), M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER (jusqu'à la 4^{ème} question), Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 2^{ème} question), autres membres du Bureau communautaire.</p>
<p>Date de convocation 23/03/2018</p>	<p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérandère GILLE, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 2^{ème} question), Mme Loris PAVERNE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBILIN, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 8^{ème} question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 10^{ème} question), Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p>
<p>Date de publication : 05/04/2018</p>	<p>Membres absents excusés : M. Antoine GRAU (à partir de la 11^{ème} question) procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Luc ALGAY procuration à monsieur Jean-Louis LÉONARD, Michel SABATIER (à partir de la 5^{ème} question) procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents ; M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, M. Yann HÉLARY (à partir de la 4^{ème} question), M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIÈRE, M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 3^{ème} question) procuration à Mme Stéphanie COSTA, M. Éric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Nadège DÉsir, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU (à partir de la 3^{ème} question) procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Dominique GUEHO procuration à M. Michel ROBIN (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 8^{ème} question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Brahim JLALJI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Jean-Claude MORISSE (à la 1^{ère} question) procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Michel ROBIN (à partir de la 13^{ème} question), Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Patrice JOUBERT, Mme Salomé RUEL (à partir de la 9^{ème} question), Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 11^{ème} question) procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Vincent COPPOLANI.</p>

Le quorum étant atteint, monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. COPPOLANI est désigné comme secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégations, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
MEDIATHEQUE	11/09/2017	Bibliothèque Nationale de France - Convention de partenariat pour la numérisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux	V. COPPOLANI
CONSERVATOIRE DU MUSIQUE ET DE DANSE	09/02/2018	Demande de subvention auprès du Département	M. VILLENAVE
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/02/2018	Ville de La Rochelle - Attribution d'une subvention de 4000 euros à monsieur COTTARD Guillaume et madame COTTARD Elodie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/02/2018	Commune d'Aytré - Attribution d'une subvention de 4000 euros à monsieur BOUZIDI Kadir dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX
FINANCES	27/02/2018	Budget principal - Contractualisation d'un emprunt de 5 M€ - ARKEA BANQUE	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28/02/2018	Vente de barrières de chantier - Titre de recette	C. PEREZ
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28/02/2018	Renouvellement de l'adhésion de la CdA de La Rochelle à l'association ADI Nouvelle-Aquitaine	J.L ALGAY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/03/2018	Commune de Puilboreau - Attribution d'une subvention de 4000 euros à madame VINCENT Caroline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/03/2018	Ville de La Rochelle - Attribution d'une subvention de 4000 euros à madame PICAUD Gaëlle dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX

ZONES D'ACTIVITES	01/03/2018	Commune de Lagord - Parc d'activités Les Greffières - Cession d'une parcelle à la SCI "FMT OFFICE" pour le compte de l'entreprise CHARENTE MARITIME EXPERTISE	H. LAMBERT
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	01/03/2018	Commune de Périgny - Attribution d'une subvention de 4000 euros à monsieur PARVERY Jérémy et madame PARVERY Alice dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	02/03/2018	Responsabilité de la CdA - Sinistre - François FREDERIC - Indemnisation	C. PEREZ
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	02/03/2018	Ville de La Rochelle - Attribution d'une subvention de 4000 euros à monsieur ANCEL François et madame GUO Qiang dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	02/03/2018	Ville de La Rochelle - Attribution d'une subvention de 4000 euros à madame KOSTER Edith dans le cadre de l'accession abordable à la propriété	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	06/03/2018	Contentieux redevance assainissement - Recours M. DUMOUCEL	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	07/03/2018	Responsabilité de la CdA - Sinistre - Camping le Verger - Indemnisation	C. PEREZ
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	08/03/2018	Commune de La Rochelle - Parc d'activités des Rivauds Nord - Convention de mise à disposition de place de parkings pour l'entreprise "Ile de Ré Chocolats"	J.L ALGAY
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	13/03/2018	Attribution d'une subvention de 4000 euros à monsieur Baptiste SIRET dans le cadre de l'accession abordable à la propriété- Commune Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	13/03/2018	Attribution d'une subvention de 4000 euros à madame Sandra NAVARRE dans le cadre de l'accession abordable à la propriété-Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	13/03/2018	Attribution d'une subvention de 4000 euros à madame Carole LELAURAIN dans le cadre de l'accession abordable à la propriété-Commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14/03/2018	Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimales Créatives services - Mise à disposition d'un local en faveur de l'association "Collectif Rochelais Mini Transat" (CRMT)	J.L ALGAY

1-Appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'innovation de grande ambition ». Projet de partenariat « Vers un littoral urbain zéro carbone », conduit par la CdA - Accord de consortium, convention de financement avec la Caisse des Dépôts et conventions financières de reversement - Autorisation de signer

Composé de 28 communes, plus de 166 000 habitants, 12 200 entreprises et 70 kms de bande littorale, le territoire de la Communauté d'agglomération de la Rochelle est façonné par l'interaction terre/océan. Le littoral contribue largement à l'attractivité touristique du territoire et abrite une filière nautique dynamique et des activités liées aux produits de la mer (conchyliculture et pêche). Il offre aux habitants une qualité de vie élevée, mais génère des risques et contraintes spécifiques : une tension foncière importante, des difficultés en matière de mobilité en raison de l'installation de nombreux actifs en troisième couronne et du tourisme en haute saison, et des risques climatiques de plus en plus importants.

Dans ce contexte, une politique de compensation carbone est apparue comme la voie à privilégier pour mesurer puis limiter l'impact de l'homme sur l'environnement et préserver la qualité de vie qui attire actifs, touristes et retraités sur le territoire. La Communauté d'Agglomération de la Rochelle ambitionne ainsi de réduire de 50% son empreinte carbone d'ici 2030 et d'aboutir à une compensation carbone complète du territoire à l'horizon 2040, devenant ainsi le premier territoire urbain littoral français à afficher un bilan territorial « zéro carbone ».

Afin d'y parvenir, des réponses technologiques, sociologiques, organisationnelles, économiques et politiques doivent être mises en œuvre de façon combinée et coordonnée.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la ville de La Rochelle, l'Université, le Grand Port Maritime, l'association Atlantech se sont rapprochés, appuyés par une quarantaine de partenaires locaux, nationaux et européens, pour étudier et présenter leur candidature à un projet commun « Vers un littoral zéro carbone français », dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) PIA3 du Commissariat général à l'investissement « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA).

Les objectifs identifiés dans le cadre du projet sont les suivants :

- Accompagner les changements d'usage et encourager l'implication citoyenne à tous les stades d'un projet ;

- Développer des mesures d'adaptation au changement climatique cohérentes et intégrées pour préserver les aires marines et littorales et limiter les risques de submersion et d'érosion ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâti public et privé existant et structurer une offre pérenne de gestion énergétique intégrée, basée sur l'autoconsommation d'énergies renouvelables au niveau du territoire ;
- Développer une offre de mobilité de bout en bout (*Mobility as a Service*)
- Repenser le rôle des ports et des acteurs industriels comme acteurs clé de l'économie circulaire ;
- Produire, collecter et exploiter de manière pertinente et raisonnée les données du territoire et accompagner l'ouverture des données de l'ensemble des producteurs.

Par courrier en date du 4 janvier 2018, le Premier Ministre a notifié que la candidature portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avait été retenue parmi les 117 candidatures présentées. L'État prévoit de verser une somme de 400 000 € dédiée au financement des études complémentaires permettant de préciser et conforter les axes d'innovation et d'expérimentation et présenter un projet définitif dans le cadre de l'appel à projets TIGA qui sera lancé en 2018.

Pour ce faire, une convention de financement doit être établie avec la caisse des dépôts et consignation, avec un unique porteur de projet.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit désignée chef de file, porteur de projet, selon une gouvernance définie par un accord de consortium entre les différents partenaires de la candidature. Cet accord de consortium est un préalable nécessaire au versement par l'État de la subvention de 400 000 € (cf. article 2.2.2 du règlement général et financier de l'AMI).

La présente délibération précise la gouvernance du projet et présente l'Accord de consortium que les partenaires sont appelés à signer.

L'accord de consortium

Conformément au règlement général et financier de l'AMI, l'accord de consortium traite des points suivants : la désignation et l'identité du Chef de file, la gouvernance, l'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Chef de file, le rôle de coordonnateur, les règles de répartition, les modalités d'évolution du partenariat, les règles relatives au partage et à l'exploitation des résultats dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle ou à la constitution d'autres actifs. Les membres du consortium sont solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du consortium.

L'accord de consortium définit les modalités d'exécution du projet « Vers un littoral zéro carbone français » et les modalités de collaboration entre les partenaires et le Chef de file. Il couvre la durée de la phase d'ingénierie, la phase de réponse à l'appel à projet et, sauf accord contraire entre les partenaires, sa phase d'exécution.

La gouvernance du projet

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est désignée chef de file de la candidature et de l'élaboration du projet. Elle assure à ce titre la représentation et les responsabilités du projet dans son ensemble, en tant que Coordonnateur du Projet.

Par ailleurs, une gouvernance partenariale solide et durable a été mise en place à travers :

- Un comité de pilotage (COFIL) constitué des représentants des membres du Consortium (un représentant par membre). Il a pour mission d'assurer le bon déroulement des actions menées et prendre les décisions relatives à la direction d'ensemble du Projet, en conformité avec les stipulations de l'Accord de consortium, afin d'en garantir la cohérence globale, de l'AMI à la phase appel à projet.

A ce titre, il est doté des attributions principales suivantes :

- statuer sur l'orientation stratégique et scientifique du Projet ;
 - statuer sur le budget du Consortium et ses éventuelles modifications.
 - statuer sur l'avancement de la réalisation des Contributions et valider les livrables pour la réponse à l'appel à projet qui sera lancé fin 2018 ;
 - entériner les demandes d'évolution des connaissances propres ;
 - statuer sur l'entrée d'un nouveau Partenaire ou sur le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions fixées par le contrat de consortium
 - contrôler le respect des règles de confidentialité, de droits de Propriété intellectuelle de chaque Partenaire dans les conditions fixées par le contrat de consortium ; et
 - valider le dossier de candidature final qui sera remis par le porteur de projet, au nom du consortium, en réponse à l'appel à projet.
- Un comité technique (COTECH), co-présidé par la Directrice du Projet et la Directrice adjointe du Projet, et composé d'une coordinatrice administrative et financier, d'un coordinateur scientifique, d'un agrégateur, ainsi que de chefs de projet « levier et zone d'expérimentation » .

Le COTECH a principalement pour missions de :

- assurer le suivi de l'exécution de l'accord de consortium, de l'avancement du projet, de la réalisation des contributions de chaque Partie ;
 - faire des propositions d'évolution, de modification ou de réorientation du Projet au Comité de pilotage ;
 - mettre en œuvre les orientations stratégiques et scientifiques décidées par le Comité de pilotage ;
 - informer les parties prenantes des avancées de la phase d'ingénierie.
- Le consortium pourra s'appuyer sur un ou plusieurs comités consultatifs représentant d'acteurs locaux, de personnalités qualifiées issues de la société civile et des usagers des services publics concernés par le projet. Il(s) conseillera(ont) le COFIL quant aux impacts du Projet sur l'environnement rochelais.
 - Enfin, le Consortium pourra s'appuyer sur des comités scientifiques, composés d'experts indépendants, dans la prise de décision sur les plans scientifique et technique ainsi que dans la réalisation du projet.

Convention attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations

La candidature de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle étant sélectionnée, une convention attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sera signée. Le projet « Vers un littoral zéro carbone français » bénéficie ainsi d'une aide financière sous forme de subvention d'ingénierie d'un montant de 400 000 € TTC. Ce financement participe à l'accompagnement envisagé pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et nouer des partenariats complémentaires.

Conventions financières de reversement

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, chef de file, élaborera et signera ensuite des conventions de reversement avec les partenaires du projet qui feront appel à des prestations d'ingénierie dans la phase d'accompagnement, selon le budget annexé à l'accord de consortium.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord de consortium à intervenir dans les conditions sus-rappelées, avec les partenaires du projet « Vers un littoral zéro carbone français » dans le cadre de l'AMI « TIGA »
- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention attributive d'aide d'ingénierie à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, chef de file du projet ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions à intervenir de reversement avec les partenaires du consortium pour des montants inférieurs ou égaux à 150 000 € HT dans les conditions prévues par délibération.

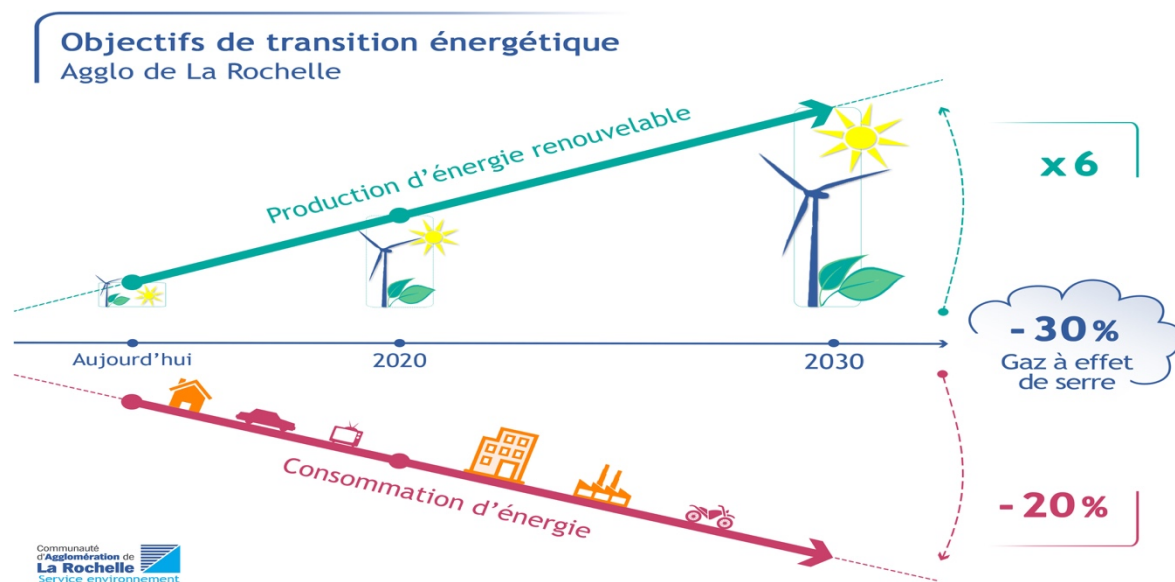
Monsieur Denier souhaite alerter sur cet AMI, car certes il a déjà fait l'objet d'une présentation générale, mais des actions sont déjà lancées. Il souhaite que les élus soient mieux associés, le risque est qu'ils se sentent comme de simples relais et non comme des acteurs de la démarche. Il faut donc être attentifs à bien associer chaque élu et ne pas en faire un sujet essentiellement technocratique.

Monsieur le Président fait siens ces propos et sera attentif à cette demande.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-Élaboration d'une charte éolienne communautaire et principe de redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) éoliennes vers les communes (+PJ)
 La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a approuvé lors du Bureau communautaire du 04 novembre 2016 son « Schéma Directeur de l'Énergie », actant ainsi ses ambitions pour 2030 en matière de sobriété énergétique, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.



Ces objectifs, point d'étape sur la voie du « territoire zéro carbone en 2040 » valorisée dans le projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA), ont été retranscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi. Ils impliquent de faire appel à tous les gisements d'énergie disponibles localement : solaire photovoltaïque et thermique, méthanisation, thalassothermie, biomasse....

Le rôle de l'éolien sera cependant prépondérant, puisque l'installation de 120 Mega Watt (MW) (soit environ 40 éoliennes de 3 MW) inscrite comme objectif pour 2030 dans le PADD permettra de couvrir 40% de la production d'énergie renouvelable du territoire à cette même échéance.

Finalement, au regard des enjeux que représente l'éolien dans la transition énergétique de l'agglomération, il apparaît nécessaire de créer un contexte favorable à son développement, mais également de poser un cadre pour garantir la qualité des projets.

Cette charte est le fruit d'une démarche volontaire, les différents groupes de travail mis en œuvre avec les élus et la forte mobilisation de ces derniers ont permis d'aboutir à ce travail collaboratif qui a su fédérer l'intelligence collective autour de ce projet et aboutir à sa rédaction.

1- Élaboration d'une charte éolienne communautaire

Pour favoriser l'émergence de projets éoliens qualitatifs sur le territoire, une « Charte éolienne de la CdA » a été rédigée en association avec les communes. Celle-ci se compose de (voir annexes) :

- une partie rédigée en 14 mesures, dont la plupart contribuent à cadrer les relations entre les professionnels de l'éolien et les acteurs du territoire. Sont également abordés l'ancrage local des projets (recours à des prestataires locaux, au financement participatif...), ainsi que certains aspects techniques devant amener une acceptation la plus large possible de l'énergie éolienne (éloignement aux habitations, aspects paysagers...) ;

- une carte de l'agglomération sur laquelle les communes ont identifié, parmi l'ensemble des secteurs situés à plus de 500m des habitations, ceux qu'elles souhaitent voir explorés en priorité par les développeurs. L'implantation d'un parc éolien est toutefois soumise à de nombreuses autres contraintes non prises en compte dans l'établissement de cette carte, soit qu'elles puissent faire l'objet d'interprétations subjectives, soit qu'elles nécessitent une analyse au cas par cas.

Cette charte a vocation à montrer que le territoire s'est emparé de la question éolienne et qu'il compte faire valoir sa vision. En rassemblant les collectivités autour d'une position commune, elle renforce leur capacité à négocier avec les développeurs et à faire infléchir positivement les projets, y compris ceux déjà engagés.

Enfin, elle permettra à la CdA d'asseoir sur des éléments tangibles et partagés les avis qu'elle sera amenée à formuler dans le cadre des enquêtes publiques :

- avis favorables pour les projets qui respectent les mesures de la charte et s'implantent sur les zones prioritaires par les communes,
- avis défavorables dans le cas contraire, sauf exceptions justifiées.

2- Principe de redistribution partielle de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolienne vers les communes

Le raccordement au réseau électrique public d'un parc éolien implique pour son exploitant le versement d'une IFER d'un montant de 7400 €/an par MW installé (valeur fixée au 1^{er} janvier 2017). Actuellement, l'IFER est partagée pour 30 % au Département, les 70 % restant pour le bloc communal étant intégralement perçus par l'EPCI.

Il est proposé que les communes qui acceptent et soutiennent l'implantation d'un parc éolien sur leur territoire, contribuant ainsi de manière significative aux objectifs de développement des énergies renouvelables de la CdA, en tirent une compensation financière en bénéficiant de la redistribution de la moitié de l'IFER « éolien » qui sera perçue par la CdA.

Il est à noter qu'une évolution du contexte réglementaire relatif à l'affectation de l'IFER est prévue en 2019 : une part communale représentant 20% du montant total sera créée, alors que celle de l'EPCI sera réduite à 50%. La conséquence pour les communes sera une augmentation du total perçu.

À titre d'illustration, le tableau ci-dessous détaille les sommes mises en jeu au sein du bloc communal pour une machine de 3 MW (standard actuel en terme de puissance) :

	Modalités 2018	A partir de 2019
IFER total par éolienne de 3 MW	22 200€	
Part CdA	15 540 €/an (70%)	11 100 €/an (50%)
<i>Dont reversé à la commune (50%)</i>	<i>7 770 €/an</i>	<i>5 550 €/an</i>
Part communale	-	4 440 €/an (20%)
Montant total perçu au titre de l'IFER :		
Par la CdA	7 770 €/an	5 550 €/an
Par la commune d'accueil	7 770 €/an	9 990 €/an

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver :

- Le contenu de la « Charte éolienne de la CdA »,
- La cartographie identifiant les secteurs géographiques privilégiés,
- Le principe d'un reversement à toute commune accueillant une éolienne sur son territoire de la moitié de l'IFER perçue à ce titre par la CdA.

Monsieur Léonard souhaite intervenir au nom de son groupe politique, car sa commune échappe aux zones d'implantation possibles d'éoliennes de par les effets de la loi Littoral. Il indique que l'objectif de la Charte est louable. Il est surtout très important pour les Maires de ne pas se retrouver seuls face à la volonté des investisseurs. Cette Charte convient donc parfaitement.

Il manque tout de même un système de péréquation, notamment pour les communes qui n'auront pas d'éoliennes sur leur territoire mais à proximité immédiate. Le problème porte essentiellement sur la carte et sa méthode d'élaboration, car il n'y a pas de consensus. Cette carte tient compte uniquement des 500 mètres par rapport aux habitations. Il n'y a pas assez d'explications, ce qui suscite de nombreuses interrogations. Cette carte nécessite d'être encore discutée.

De plus, il n'y a pas de cohérence entre cette carte et celle de 2013 produite par la DREAL sur les incompatibilités en matière d'installations d'éoliennes. Cette carte est opposable, elle devrait donc être superposée et une vérification de compatibilité devrait être faite. Il estime que le débat ne fait que commencer sur cette cartographie et demande quelle est l'opposabilité de ce document ?

Il indique que son groupe ne votera pas cette délibération.

Monsieur Denier fait remarquer que cette carte n'est pas élaborée pour imposer des éoliennes aux communes. En effet, beaucoup d'autres réglementations ne figurent pas sur la carte comme les servitudes aéronautiques. La charte est uniquement un document de réflexion commune, la carte est informative et issue d'un accord collectif.

Monsieur le Président explique que la charte et la carte fournies en annexe ne sont pas des documents opposables, comme peut l'être une réglementation. Ces documents reflètent notre force de proposition car celui qui tranche c'est le Préfet. La charte ne fera pas partie du PLUi car non opposable. C'est une carte des possibles et un document d'orientation.

Monsieur Grau souligne que le PADD a fixé un objectif de 40 éoliennes à implanter dans notre territoire pour 2030.

Monsieur Demester mentionne que la modification de la règle de reversement de l'IFER motive les communes dans l'acceptation du projet éolien. On peut alors expliquer aux habitants que l'on va améliorer leur cadre de vie grâce à cette manne financière. Ce qui est inquiétant, c'est que la règle du jeu pourrait être modifiée suite à des changements d'élus. Pour assurer de la stabilité, il faudrait que le reversement se fasse à travers l'attribution de compensation.

Monsieur le Président rappelle que c'est un principe démocratique que les choses puissent évoluer en fonction des élus.

Monsieur Denier précise que ces reversements ne peuvent passer que par la dotation de solidarité communautaire et non par l'attribution de compensation.

Madame Paverne indique que la commune de Thairé s'est positionnée contre l'implantation d'éoliennes pour préserver les paysages. Elle insiste sur le fait que la carte n'est pas assez aboutie, il faudrait prendre en compte d'autres critères comme le fond du Pertuis et la conservation de la qualité du paysage. Elle estime que 3 mois ne suffisent pas pour décider d'implanter de telles installations gigantesques.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de l'Agglomération n'est pas en avance sur la question d'implantation des éoliennes.

Monsieur Gervais estime que la carte est un outil de travail et que les projets portés par les opérateurs se situent dans cette carte. Les communes ont identifié les lieux où elles ne souhaitent pas d'installations. Concernant l'IFER, le reversement existe déjà, presque les 2/3 vers les communes.

Monsieur Joubert pense que l'impact paysager d'une éolienne peut aussi être un élément d'attrait pour un territoire. Une éolienne c'est un massif de béton puis des tubes montés très rapidement, elle se démonte donc aussi rapidement.

Madame Desveaux rappelle qu'aujourd'hui la réglementation est déjà très contraignante. De plus, le niveau d'acceptabilité de la population est très faible. Cependant, il n'y a pas d'alternative, les opérateurs sont sérieux. Les populations sont associées. C'est dommage de ne pas montrer de signes positifs.

Madame Lafougère estime qu'il n'y a pas de concertation entre les communes. Selon elle, il n'aurait pas fallu mettre de carte.

Monsieur Denier répond que ne pas faire la carte c'était laisser la porte ouverte à des installations anarchiques.

En l'absence de consensus dans le Conseil Municipal, monsieur Kuhn annonce qu'il s'abstiendra.

Monsieur Grimpret fait remarquer que de Sainte-Soulle on voit les éoliennes de Longèves et de Ferrières. Il n'y a eu aucune concertation entre les communes. Cela fait 20 ans que les zones sont identifiées par les opérateurs. Son exigence est qu'il n'y ait pas d'éoliennes sur Atlanparc.

Monsieur le Président précise que la charte affiche la volonté d'aller vers plus de production éolienne, les autres points sont des intentions que le Préfet prendra en compte dans sa prise de décision.

Votants : 73
Abstentions : 5
Suffrages exprimés : 68
Pour : 48
Contre : 20

Adopté à la majorité
RAPPORTEUR : M. DENIER

3-Nouveau conservatoire de musique et de danse - Recherche de financements

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental actuel est réparti sur deux sites dans le centre-ville de La Rochelle, séparant les enseignements ainsi que les services administratifs.

Le projet de construction du nouveau conservatoire prévoit de regrouper l'ensemble des enseignements dans un même équipement au sein de l'îlot Joffre. Le nouveau conservatoire de musique et de danse assumera pleinement ses missions en assurant le fonctionnement administratif, en regroupant les enseignements artistiques et disposant d'un espace de diffusion des pratiques.

Le bâtiment répondra à des exigences environnementales, énergétiques, acoustiques et esthétiques de haut niveau. Il s'insèrera dans un quartier en proximité immédiate du centre-ville, dans le prolongement du Vieux Port et longé par le canal de Rompsay, ce qui favorisera les circulations et les déplacements doux.

À l'issue d'un appel à la concurrence lancé en 2015, la maîtrise d'œuvre a été attribuée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, au cabinet W. Architecture. Le projet est au stade des études d'avant-projet.

Le coût prévisionnel du projet est de 16,7 millions d'euros. En recherche de financements du projet, la CdA a entamé des discussions auprès de ses partenaires institutionnels : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente-Maritime et l'Etat dans le cadre de l'article 19 du CPER 2015-2020 ainsi que la DRAC, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique et l'ADEME. L'objet de ces échanges porte sur le soutien à la construction d'un équipement essentiel au développement et l'attractivité du territoire au-delà des limites de l'agglomération rochelaise.

En parallèle, la Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans la dynamique de réduction de la consommation énergétique du territoire en répondant à un appel à projets initié par la Région Nouvelle-Aquitaine et intitulé « Bâtiment du Futur ». Celui-ci porte sur la construction neuve de bâtiments tertiaires, destinés à recevoir du public, et présentant les caractéristiques suivantes :

- Un haut niveau de performance énergétique et de performance bas carbone,
- Une innovation liée au bâtiment,
- Un suivi des consommations d'énergie.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de mobilisation des financements auprès des partenaires institutionnels,
- d'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'appel à projets « Bâtiment du Futur » de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Monsieur Léonard tient à faire remarquer que cet ensemble va coûter 16,7 millions et demande quelle est la stratégie financière ? De plus, il aurait été intéressant d'avoir un schéma de fonctionnement du Conservatoire et de faire un point d'étape sur la diffusion de la musique et de la danse sur notre territoire.

Madame Villenave répond que les discussions avec les partenaires, dans le cadre du contrat plan État Région, sont toujours en cours. Elle rappelle que les locaux actuels sont totalement inadaptés à leur usage. Par ailleurs, elle va, en effet, programmer la présentation d'un point d'étape sur la diffusion de la musique et de la danse.

Madame Guerry-Gazeau propose que soit de nouveau organisé une visite par les élus des équipements culturels.

Monsieur Villain indique que le Département a un regard bienveillant sur cette politique menée par la CdA qui dispose d'une dizaine d'écoles de musique et danse. Il faudrait sans doute les mettre à niveau pour plus de cohérence.

Madame Villenave précise que la CdA participe aux écoles communales du réseau à hauteur de 150 000 € pour les bâtiments et 360 000 € sont versés aux associations.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

4-Commissions d'attribution de logements de l'agglomération de La Rochelle - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA)

Les récentes lois ALUR, Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et Egalité et Citoyenneté, consacrent les EPCI comme chefs de file des politiques locales en matière d'habitat, de peuplement et des attributions. En vue de favoriser la mixité sociale au sein des territoires et garantir l'accès au logement pour tous, les EPCI définissent et organisent désormais à leur échelle les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territoriaux.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux, et notamment la composition des Commissions d'Attributions de logements sociaux : dans son article 75, les EPCI, compétentes en matière de PLH deviennent membres de droit, avec voix délibérative et prépondérante.

La composition des commissions d'attribution de logements sociaux est modifiée. Les nouveaux membres sont :

- Les réservataires non membres de droit qui peuvent siéger avec voix consultative pour l'attribution de logements pour lesquels ils disposent de contrats de réservation,
- Le Préfet, ou son représentant, membre de droit de la commission,
- Les EPCI compétents en matière de PLH.

Lorsque l'EPCI a créé une Conférence Intercommunale du logement et adopté le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur, le président de l'EPCI, dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il convient dès lors de définir et organiser la représentation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein des commissions d'attribution de logements sociaux des bailleurs du territoire.

Sur le territoire des 28 communes de la Communauté d'Agglomération, 9 bailleurs sociaux possèdent un patrimoine de 14 000 logements locatifs sociaux. Chaque bailleur dispose d'une commission d'attribution des logements.

Considérant les délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2017 (n°3) et du 19 octobre 2017 (n°18 et 19), portant désignation de représentants au sein des commissions d'attribution de logements de l'Office Public de l'Habitat de la CdA, d'Erilia et d'Habitat 17 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 ainsi que les délibérations n°17 et n°18 du conseil communautaire du 19 octobre 2017,
- De désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour chacune des commissions d'attribution de logements des bailleurs suivants :

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets :

- l'Office Public de l'Habitat de la CdA :

La candidature de Madame Séverine LACOSTE est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Séverine LACOSTE, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de l'Office Public de l'Habitat de la CdA.

- la SA Immobilière Atlantic Aménagement :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de la SA Immobilière Atlantic Aménagement.

- 13F :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de 13F.

- La Claircienne :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de La Claircienne.

- Domofrance :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de Domofrance.

- l'office départemental Habitat 17 :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de l'office départemental Habitat 17.

- la SA Le FOYER :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de la SA Le FOYER.

- la SA ERILIA :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de la SA ERILIA.

- ICF Habitat atlantique :

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu l'unanimité, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la CAL de l'ICF Habitat atlantique.

Madame Thoreau veut comprendre comment vont fonctionner les commissions d'attribution et demande si les Maires seront toujours invités ?

Madame Fleuret Pagnoux indique qu'en effet il y aura un changement car jusqu'à présent ce sont les Maires qui siègent, demain seul le représentant de l'EPCI siègera aux commissions d'attribution avec voix délibérative. Cependant, l'Office communautaire invitera les Maires concernés par les opérations à peupler.

Monsieur Perez indique qu'Atlantic Aménagement continue à associer les Maires.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5-SMACL -Désignation d'un représentant mandataire

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est adhérente à la SMACL au titre de divers contrats d'assurance qu'elle a souscrits en matière de flotte automobile, dommages aux biens, assistance rapatriement et maintien de salaire. A ce titre, la CdA de La Rochelle a la possibilité de se faire représenter au sein de l'Assemblée générale de la SMACL.

Les mandataires de SMACL Assurances sont élus par les sociétaires au scrutin de liste par section de vote régionale, chaque sociétaire détenant une voix, dans chacun des trois collèges qui recouvrent son champ d'action :

- personnes morales de droit public (50 % des sièges) ;
- personnes morales de droit privé (25 % des sièges) ;
- personnes physiques (25 % des sièges).

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL Assurances et détiennent un droit de vote.

Les mandataires mutualistes :

- élisent les membres du conseil d'administration en charge du contrôle de la gestion de la société ;
- témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires lors des comités de mandataires et le cas échéant, dans les groupes de travail constitués à cet effet ;
- se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

Réunie annuellement, l'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, valide les comptes de SMACL Assurances, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts.

Selon l'article 7.1 des statuts de la SMACL, la CdA de La Rochelle a la possibilité de se faire représenter par toute personne physique qu'elle aura désignée.

Monsieur Alain Morisset, Directeur du pôle Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération a fait part au Président de sa volonté de se porter candidat comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SMACL en se portant candidat au titre de mandataire bénévole. Ce mandat porte pour 6 ans, soit jusqu'en avril 2024.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Alain Morisset comme candidat en vue d'être élu mandataire au nom de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

6-Mise en œuvre de l'ingénierie urbaine et urbanisme : convention de prestation de services avec la Ville de la Rochelle

En vertu d'une délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a pris une compétence supplémentaire en matière de « projets urbains ». Cette compétence s'ajoute à celles dont elle était déjà titulaire en matière d'aménagement de l'espace (PLU, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, droit de préemption urbain, instruction des autorisations d'occupation des sols ...).

Compte tenu des compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace, la ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens pour l'exercice de ces missions dans un souci de rationalisation, de cohérence et d'efficacité.

En effet, jusqu'alors la ville de La Rochelle avait par ailleurs dévolu des moyens en son sein, chargés d'une partie des missions de droit des sols, d'ingénierie urbaine et d'expertise patrimoniale.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté d'Agglomération après avis des communes.

Il a été décidé que ces missions de la Ville de La Rochelle (droit des sols, ingénierie urbaine et expertise patrimoniale), sont confiées à la Communauté d'Agglomération. Elles sont exercées au sein du pôle de Développement Urbain qui a été créé et rattaché à la Direction Générale des Services Techniques de la CdA. Ce pôle comprend également les services « Habitat et Politique de la Ville » et « Mobilité Transports », ainsi qu'une mission d'appui en ingénierie urbaine aux communes et une unité ressources et conception.

Cela contribue à :

- une mise en cohérence des politiques d'aménagement,
- une meilleure efficacité dans le service rendu aux usagers ainsi qu'aux porteurs de projets,
- une meilleure lisibilité de l'organisation par un recentrage de chaque entité sur ses missions stratégiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 8 équivalents temps plein de la Ville ont été transférés par voie de mutation vers la Communauté d'agglomération.

Cette convention entre la Communauté d'agglomération et la Ville de La Rochelle définit les prestations qui seront désormais réalisées par la Communauté d'agglomération et décrit les liens contractuels qui les unissent. Les relations liant les deux collectivités sont détaillées dans le projet de convention qui est joint à la présente délibération.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de prestation de services en matière d'ingénierie urbaine à conclure avec la Ville de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRAU

7-Projet de parc littoral CPER 2015-2020 - Participation financière de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Mission d'études de programmation et d'expertises de pollution de sites

Dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et les communes de La Rochelle, Aytré et Angoulins-sur-Mer, ont signé, le 20 mars 2017, une convention-cadre avec l'Etat portant sur le projet d'aménagement d'un « parc nature littorales » pour la baie d'Aytré délimitée par le secteur de Besselue en interface avec la commune de La Rochelle jusqu'à la Pointe du Chay sur la commune d'Angoulins-sur-Mer.

Pour rappel, le Conseil communautaire avait délibéré sur la convention-cadre le 22 septembre 2016.

La stratégie d'aménagement sera précisée par la mise en œuvre de deux études qui ont fait l'objet d'une formalisation de marchés publics à la fin de l'année 2017, pour un montant total de 73 542 euros HT décomposé comme suit :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la programmation, dont le montant est de 44 900 euros HT,
- une mission d'expertise de pollution des sites, dont le montant est de 28 642 euros HT.

Conformément aux termes de la convention-cadre, les communes de La Rochelle, Aytré et Angoulins-sur-Mer participent au financement de ces études à parts égales, pour un montant de 4 902,80 euros HT. Les trois communes ont validé cette participation par délibération de leur Conseil municipal :

- Le 05 février 2018 pour la commune d'Angoulins-sur-Mer,
- Le 08 février 2018 pour la commune d'Aytré,
- Le 26 février 2018 pour la commune de La Rochelle.

L'Etat est sollicité au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour cofinancer les études, à hauteur de 44 125,20 euros HT, correspondant à 60% du total.

La participation de la CdA s'élève à 14 708,40 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le montant de la participation de la CdA,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document relatif aux demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

8-Commune de Châtelailon-Plage - Constat de carence - Convention SRU entre l'État, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la commune et la Communauté d'agglomération

Dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU du 13 décembre 2000, et de son article 55, la commune de Châtelailon-Plage doit atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport aux résidences principales, à l'horizon 2025.

Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif global était fixé à 96 LLS pour la commune.

Toutefois, le bilan triennal fait état d'une production de 24 LLS, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 25 %.

De ce fait, le Préfet de Charente-Maritime a prononcé, par arrêté du 22 décembre 2017, la carence de la commune en logements locatifs sociaux, en application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.

Le constat de carence a notamment pour conséquence de transférer à l'Etat, avec effet immédiat, le droit de préemption urbain (DPU) dont la Communauté d'agglomération était jusqu'alors titulaire.

Par arrêté du 26 janvier 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain applicable sur le territoire de la commune de Châtelailon-Plage, à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (au sens du droit des sols) ou destinés à être affectés au logement, ainsi que ceux visés dans une convention entre le Préfet et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux.

La présente convention quadripartite a notamment pour objet de déterminer, en présence de l'État :

- 1- Les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPF devient délégataire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Châtelailhon-Plage;
- 2- Les engagements de la commune (production de logements sociaux, transmission et pré-instruction des DIA à l'EPF,...)
- 3- Les engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération aura un rôle d'accompagnement de la commune pour assurer la cohérence des actions et opérations d'aménagement découlant du PLH et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, à l'échelle du territoire communautaire.

Elle sera, le cas échéant, directement impactée dans le cadre de sa compétence « projets urbains » par le transfert du DPU à l'État et sa délégation à l'EPF.

La convention détermine les modalités d'application de la ou des conventions opérationnelles à venir ainsi que de leurs avenants, en particulier sur les périmètres afférents.

En cas de désaccord de la Commune sur une proposition de préemption, si l'État considère le bien comme stratégique ou d'importance significative pour la production de logements sociaux, il pourra enjoindre la commune d'accepter la préemption en application de ses engagements au titre de la présente convention, voire demander à l'EPF de préempter malgré le refus de la commune.

Il en sera de même pour la Communauté d'Agglomération pour les projets urbains éventuels sur la commune.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention quadripartite telle qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

9-Commune d'Angoulins-sur-Mer - Constat de carence - Convention SRU entre l'État, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la commune et la Communauté d'agglomération

Dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU du 13 décembre 2000, et de son article 55, la commune d'Angoulins-sur-Mer doit atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport aux résidences principales.

Commune déficitaire, elle doit rattraper son retard à l'horizon 2025.

Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif global était fixé à 58 LLS pour la commune.

Toutefois, le bilan triennal fait état d'une réalisation de 27 LLS, soit moins de 50 % de l'objectif global.

De ce fait, le Préfet de Charente-Maritime a prononcé, par arrêté du 22 décembre 2017, la carence de la commune en logements locatifs sociaux, en application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.

Le constat de carence a notamment pour conséquence de transférer à l'État, avec effet immédiat, le droit de préemption urbain (DPU) dont la Communauté d'agglomération était jusqu'alors titulaire.

Par arrêté du 26 janvier 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain applicable sur le territoire de la commune d'Angoulins-sur-Mer, à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (au sens du droit des sols) ou destinés à être affectés au logement, ainsi que ceux visés dans une convention entre le Préfet et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux.

La présente convention quadripartite a notamment pour objet de déterminer, en présence de l'État :

- 4- Les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPF devient délégataire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Angoulins ;
- 5- Les engagements de la commune (transmission et pré-instruction des DIA à l'EPF,...)
- 6- Les engagements de la Communauté d'agglomération

Directement impactée par le transfert du DPU à l'Etat et sa délégation à l'EPF, dans le cadre de sa compétence « projets urbains » avec l'aménagement des « Cinq Quartiers », la Communauté d'agglomération aura également un rôle d'accompagnement de la commune pour assurer la cohérence des actions et opérations d'aménagement découlant du PLH et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, à l'échelle du territoire communautaire.

La convention détermine les modalités d'application de la ou des conventions opérationnelles ainsi que de leurs avenants passés et à venir, en particulier sur les périmètres afférents.

En cas de désaccord de la Commune sur une proposition de préemption, si l'État considère le bien comme stratégique ou d'importance significative pour la production de logements sociaux, il pourra enjoindre la commune d'accepter la préemption en application de ses engagements au titre de la présente convention, voire demander à l'EPF de préempter malgré le refus de la commune.

Il en est de même pour la Communauté d'agglomération pour les projets urbains.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention quadripartite telle qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Léonard mentionne que c'est un sujet important pour ceux qui le subissent. C'est une ineptie du système car on est incapables de sortir autant de logements. Il rappelle qu'un inventaire avait été fait avec l'État. Il en ressortait que Châtelaiillon-Plage pouvait produire 600 logements à l'horizon 2030-2040, avec un plan triennal de 65 logements sociaux sur un potentiel de 100 logements. Tout le monde était alors d'accord. Aujourd'hui, le Préfet demande 191 logements, c'est ubuesque. Par ailleurs, cela fait 10 ans qu'un terrain appartenant à la SNCF ne se vend pas, alors qu'il peut être mobilisé pour faire du logement social. Maintenant, Châtelaiillon-Plage est carencée. De plus, à chaque fois que l'on crée du logement, on aggrave le déficit. Cette loi ne prend pas en compte les réalités de terrain. Châtelaiillon-Plage ne peut se développer que sur 180 degrés. Il a bien la volonté de faire des logements sociaux. Si dans 3 ans, l'État n'a pas pu réaliser ses propres objectifs, il espère qu'il sera lui aussi carencé.

Monsieur Vaillieu estime que la carence est une sanction politique, financière et surtout morale. Il rappelle que la mixité sociale est un de ses objectifs depuis le début du mandat. Cette sanction est donc difficilement supportable. Il met en avant que la loi SRU a une vertu, celle de répartir l'effort de production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Selon lui, les finalités de la loi ne sont pas contestables mais doivent être adaptées.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRAU

10-Politique communautaire de l'habitat - Retrait de la délibération du 29 juin 2017 et signature de la convention opérationnelle d'action foncière pour une opération de logements en densification de l'urbanisation sur le secteur des Cinq quartiers à Angoulins-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la commune d'Angoulins-sur-Mer, soucieuses de répondre à la demande de logements sociaux et abordables dont la production accuse un retard important au regard de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), en partie du fait des ressources foncières limitées, ont signé le 17 mars 2015 une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, devenu EPF Nouvelle Aquitaine.

Répondant à cet objectif et intégrant le transfert de compétences en matière de « projets urbains » à vocation d'habitat intervenu depuis le 1er janvier 2017, il était envisagé une convention opérationnelle avec l'EPF pour acter le transfert des obligations de la commune d'Angoulins-sur-Mer en direction de la CdA concernant le projet urbain des Cinq quartiers.

Le projet de convention proposait la mise en œuvre d'une opération de logements avec une densité minimum de 50 logements/hectare et une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux, sur le secteur des Cinq quartiers.

Dans un premier temps, la commune ayant considéré la densité proposée comme trop importante, n'avait pas souhaité signer le projet de convention en l'état.

Depuis, n'ayant pas été en mesure de répondre aux objectifs fixés lors de la dernière période triennale 2014-2016, le Préfet a, par un arrêté 22 décembre 2017, prononcé la carence en logements locatifs sociaux sur la commune d'Angoulins-sur-Mer. L'Etat, devenu de fait compétent en matière de droit de préemption urbain a choisi, par un arrêté préfectoral du 26 janvier 2018, de le transférer à l'EPF pour sa mise en œuvre.

L'intervention de l'EPF est donc à envisager dans ce nouveau contexte. A l'appui d'une convention quadripartite à signer avec l'Etat, l'EPF, la CdA et la commune, une nouvelle convention opérationnelle d'action foncière pour une opération de logements en densification de l'urbanisation sur le secteur des Cinq quartiers est proposée.

La présente convention intègre les attentes et les ambitions du projet urbain.

Le nouvel engagement financier maximal de l'EPF est de deux millions euros hors taxes (2 000 000 € HT).

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur le périmètre désigné ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- Retirer la délibération n°41 du 29 juin 2017 relative à la « politique communautaire de l'habitat - convention opérationnelle d'action foncière pour une opération de logements en densification de l'urbanisation sur le secteur des Cinq Quartiers sur la commune d'Angoulins-sur-Mer » ;

- D'approuver les termes du projet de convention opérationnelle d'action foncière pour une opération de logements en densification de l'urbanisation sur le secteur des Cinq Quartiers à Angoulins-sur-Mer, tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité
 RAPPORTEUR : M. GRAU

11-Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Prévision des submersions marines - Dispositif "SURVEY"

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a durement frappé le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, causant 6 décès et près de 240 M€ de dommages.

Suite à cet événement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Agglomération Rochelaise » de 30,2M €. Au Sud de l'Agglomération le SILYCAF a porté un PAPI « Baie d'Yves », et au nord le SYHNA porte un PAPI « Nord Aunis », ce qui porte à plus de 60 M€ le montant des crédits consacrés à la protection du littoral sur l'agglomération. Au total, 3 PAPI ont été mis en œuvre sur l'Agglomération pour un montant de plus de 60 M€.

Plus récemment, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle a notamment la responsabilité de gérer les ouvrages de protection contre la mer et d'informer les maires en cas de risque susceptible de se produire.

Afin d'accompagner les élus dans la coordination des moyens communaux, l'amélioration de la prévision de ce type d'évènement exceptionnel est essentielle pour l'Agglomération.

En accord avec l'État, l'Union des Marais (UNIMA) a souhaité développer avec l'Université de La Rochelle un système de modélisation permettant d'apprécier les conséquences potentielles d'une submersion marine en cas d'alerte météo.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision débouchant sur un système de prévision opérationnelle et permettant l'identification précise des niveaux d'eau atteints en chaque point du littoral des Pertuis Charentais.

Ce dispositif, dénommé « SURVEY 17 », doit être développé sur trois ans environ dont deux ans pour la partie opérationnelle.

Le coût d'investissement prévisionnel de ce projet est de 678 500 € HT, réparti sur 3 ans. Le Plan de financement proposé est le suivant :

- ✓ UNIMA 20%
- ✓ Département : 30%
- ✓ État : 20%
- ✓ EPCIs : 30%

Il est suggéré que les sept EPCI littoraux exerçant la compétence GEMAPI en matière de gestion de la prévention des submersions marines se répartissent entre eux les 30% proposés ci-dessus, soit un coût de 30 890 € réparti sur 3 ans pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En phase d'exploitation, les coûts de fonctionnement sont estimés à 58 000 € HT/an, auxquels devront s'ajouter les frais d'astreinte. Les participations des différents financeurs feront l'objet d'une convention établie ultérieurement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De se joindre à tous les partenaires ci-dessus pour la mise en œuvre du dispositif SURVEY 17, tel que décrit ci-avant ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'accorder une participation de 30 890 € sur trois ans au projet SURVEY 17 ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer une Convention avec l'UNIMA ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Monsieur Léonard ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

12-Mise en place d'une filière textile - Signature d'une convention avec le Relais Atlantique

Les textiles usagés ou TLC (textiles, linge de maison et chaussures) produits par les ménages constituent un déchet dont le gisement est estimé à 9 kg par habitant par an, soit environ 1 440 tonnes par an sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ces textiles font l'objet depuis 2013 d'une collecte par apport volontaire avec l'objectif que ces déchets ne se retrouvent plus mélangés aux ordures ménagères.

Pour faire suite aux difficultés rencontrées sur cette filière, la CdA a retenu à l'issue d'un appel à projets, un nouvel opérateur pour la collecte et le traitement des textiles usagés sur le territoire.

Le Relais Atlantique sera désormais l'opérateur en charge de la collecte, de la valorisation des textiles usagés et de la maintenance des bornes.

La reprise de cette filière par « Le Relais » s'accompagne de la fourniture de nouvelles bornes plus sécurisées.

Cette activité, outre son intérêt économique et environnemental, va permettre à terme de créer de l'emploi avec l'ouverture d'une boutique pour la revente de fripes.

Afin de formaliser les relations entre la CdA et Le Relais Atlantique, un projet de convention de partenariat a été rédigé.

La durée de la convention est de 4 ans reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

Les opérations de collecte et traitement des TLC n'entraîneront pas de dépenses directes pour la CdA.

Les communes seront sollicitées afin d'autoriser l'implantation sur leur domaine public de bornes de collecte.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tous actes relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

13-ECO-DDS - Filière des déchets dangereux - Avenant à la convention

La Communauté d'Agglomération a signé en 2013, une convention pour une durée indéterminée avec Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS, solvants, produits chimiques inflammables pouvant être déposés dans les déchetteries).

Cet organisme, agréé par l'Etat, est chargé par l'intermédiaire de prestataires, de collecter et de traiter gratuitement ces déchets diffus spécifiques ménagers.

L'agrément initialement donné par l'état à Eco-DDS s'est terminé au 31 décembre 2017. A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'Eco-DDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales, il convient de simplifier le calcul des soutiens versés par Eco-DDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à Eco-DDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1er janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

La collectivité souhaitant poursuivre ses relations contractuelles avec Eco-DDS, les 2 parties conviennent de signer l'avenant proposé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Eco-DDS.

Monsieur Demester tient à faire remarquer que la CdA vend les composteurs 10 euros alors que d'autres intercommunalités comme Rochefort et Niort offrent ces composteurs. Il souligne que la gratuité permettrait de diffuser plus largement ces composteurs et les pratiques de recyclage des déchets fermentescibles.

Monsieur Caron répond qu'en effet c'est une question à étudier.

Madame Lafougère indique que la CdC Plaine d'Aunis proposait également les composteurs gratuitement et les communes en assuraient la distribution.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. CARON

14-Convention de partenariat relative à l'organisation à La Rochelle des 1ères assises nationales du nautisme et plaisance 2018

L'entreprise SERNAS (Groupe Sipa/Ouest-France, editrice des titres *Voiles et Voiliers, Le Marin et Le Chasse-Marée*) et la Confédération du Nautisme et de la Plaisance organiseront en mai prochain la 1^{ère} édition des « Assises nationales du nautisme et de la plaisance » à La Rochelle.

Conçu dans la lignée des Assises de l'Economie de la Mer ou de celles de la Pêche et des Produits de la Mer, ce rendez-vous rassemblera à La Rochelle - les 29 et 30 mai 2018 - les décideurs de la filière nautisme et plaisance : élus, techniciens, ports de plaisance, chantiers, prestataires de sports et loisirs et fédérations.

Plus de 400 participants, intervenants et journalistes, s'y retrouveront pour échanger sur la conjoncture de la filière et ses perspectives.

Désireuse de positionner le territoire comme une référence nationale incontournable en matière d'économie nautique et de plaisance et de contribuer ainsi à son développement économique, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate pour accueillir, à La Rochelle, cette première nationale.

Le partenariat appelé par la SERNAS pour l'organisation de cette manifestation est de 144 000 € TTC.

Considérant l'opportunité ainsi donnée au territoire de promouvoir son économie nautique, 5 partenaires institutionnels ont été sollicités pour contribuer au financement de ce budget. Les participations envisagées à ce stade sont les suivantes :

- La Région Nouvelle-Aquitaine : 40 000 € TTC,
- Le Département de la Charente-Maritime : 35 000 € TTC,
- Le Port de Plaisance de La Rochelle : 25 000 € TTC,
- Le Grand Port Maritime de La Rochelle : 20 000 € TTC
- Et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 24 000 € TTC.

La Communauté d'Agglomération prendra par ailleurs en grande partie à sa charge le relais et le déploiement de la communication autour de cet évènement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de ce partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à exécuter la convention en rapport.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

15-Syndicat mixte du port de pêche - Soutien au développement de la pêche artisanale - Aide au développement de la flottille locale

Un des points forts du port de Chef de Baie est la plateforme de transformation par laquelle transitent plus de 20 000 T de marchandises par an. Pour pérenniser l'activité de mareyage, il est indispensable de fiabiliser la débarque de produits de la mer qui alimentent les ateliers de transformation. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient les actions de développement de la flottille qui se traduisent notamment par l'acquisition ou la modernisation de navires de pêche, sous condition préalable de débarquer à La Rochelle.

La stratégie de développement du port de Chef de Baie, en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Département de la Charente-Maritime qui constitueront le nouveau Syndicat Mixte de compétence, prendra en compte le soutien au développement de la flotte de pêche. Dans l'attente d'un nouveau dispositif en 2019, le Syndicat Mixte actuel poursuit l'octroi d'avances remboursables.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Port de Pêche a reçu différentes sollicitations en 2018 pour lesquelles il a appelé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en co-financement. Les avances remboursables se font à hauteur de 25% du montant de l'opération, plafonnées à 100 000 €. Compte-tenu de l'intérêt de doter le territoire de nouveaux navires, le Conseil Syndical a émis un avis favorable sur chacun des dossiers présentés ci-après.

Le Syndicat Mixte a été sollicité par Monsieur Gaillot pour l'acquisition du navire « les Deux Tours », chalutier de pêche arrière de 19,50 m. Le coût d'acquisition, de réfection et d'armement du navire s'élevant à 410 000 €, l'avance remboursable sollicitée est donc de 100 000 €.

D'autre part, Monsieur Moulic souhaite rapatrier un chalutier de 16,50 m d'Israël pour remplacer « l'Omerta » qui a déjà bénéficié d'une avance en cours de remboursement. Le montant de l'opération est de 576 400 €. Selon les mêmes conditions, le Syndicat Mixte a accordé une avance remboursable de 100 000 €.

Monsieur Fradet a acheté le bateau « le Murano », chalutier à coque plastique, pour remplacer son navire « le Challenger » qui a fait l'objet d'une avance totalement remboursée aujourd'hui. Le montant de l'acquisition et de la remotorisation du navire s'élève à 400 000 €. Aussi, le Syndicat Mixte a accordé une avance remboursable de 100 000 €.

Enfin, Monsieur Zamperlini Ribeiro souhaite acquérir « le Xabano », un bolincheur de plus de 15 m, pour la somme de 500 000 €. Il n'y a aucun bateau de ce type dans le port de La Rochelle. Cette nouvelle activité nécessitera des adaptations de la halle à marée pour traiter la sardine. Toujours dans les mêmes conditions, le Syndicat Mixte a accordé une avance remboursable de 100 000 €.

Le montant global des avances remboursables accordées par le Syndicat Mixte s'élève à 400 000 €. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a inscrit la somme de 150 000 € au budget 2018. Elle va donc intervenir à cette hauteur.

L'autre membre du Syndicat Mixte, la CCI, n'ayant plus la possibilité de financer la contrepartie, le Syndicat Mixte devra avoir recours à l'emprunt pour assumer ces dépenses.

Le remboursement de ces avances est assuré par une retenue du montant de chaque vente du navire ayant bénéficié d'une avance, sur une période maximale de 7 ans. Jusqu'à présent, les dossiers soutenus par le Syndicat Mixte n'ont connu aucun défaut de remboursement.

L'avance sera appelée dès que le Syndicat Mixte du Port de Pêche aura signé la convention avec le propriétaire du bateau afin d'assurer le remboursement de l'avance par une retenue sur les ventes en criée.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux avances remboursables à hauteur de 150 000 € au Syndicat mixte du Port de Pêche dans le cadre de l'aide au développement d'unités de pêche ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents utiles avec le Syndicat Mixte du Port de Pêche.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

16-Guichet unique - Clauses sociales dans les marchés publics - Intégration d'un nouveau partenaire : Le Port Atlantique de La Rochelle

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté d'Agglomération (CdA), la Ville de La Rochelle, les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic Aménagement et l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses d'insertion dans leurs marchés publics. Ces clauses sociales constituent un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération. En juillet 2016, ces 4 partenaires s'associent et créent un guichet unique, piloté par la CdA. Ils cofinancent le guichet unique et le poste de facilitateur (6 000 € chacun).

Le facilitateur est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion ainsi que les publics. Son rôle est notamment d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales.

En 2017, les clauses sociales du guichet unique représentent 37 720 heures soit 23 ETP (équivalents temps plein).

Les partenaires du guichet ont organisé, le 28 novembre 2017, un événement sur les clauses sociales et les marchés publics. L'objectif était de valoriser la politique d'achat socialement responsable des partenaires, de mettre à l'honneur les entreprises et les parcours de personnes en insertion. À cette occasion, un label « marchés clausés » a été créé.

Suite à cet événement, le Port Atlantique de La Rochelle a sollicité la CdA afin d'intégrer le guichet unique. L'engagement du Port Atlantique de La Rochelle dans la mise en place de clauses sociales dans ses marchés contribuera à favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion professionnelle. Les partenaires du guichet unique ont approuvé la demande d'adhésion lors d'un comité de pilotage le 2 février 2018. Le Port Atlantique cofinancera le guichet à hauteur de 6000 € par an jusqu'en 2020.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale permettant d'intégrer le Port Atlantique de La Rochelle au dispositif et tous documents à intervenir.

Monsieur Drapeau est satisfait de cette intégration au guichet unique car le Port Atlantique est un gros pourvoyeur de contrats en lien avec le PLIE.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme POISNET

17-Commune de La Rochelle - Site de Bel Air - Convention de fonctionnement avec le réseau Canopé

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé n°88 rue de Bel Air à La Rochelle, dénommé « Site de Bel Air », qu'elle met à la disposition d'organismes intervenant en matière d'insertion, de formation et d'emploi.

Réseau Canopé (intégrant l'ancien Centre Régional de Documentation Pédagogique Poitou-Charentes (C.R.D.P.)) est propriétaire du bâtiment adossé, sis n°84 rue de Bel Air.

La chaufferie desservant l'ensemble des bâtiments se situe dans un des bâtiments de la CdA.

Par ailleurs, la CdA entretient les espaces verts situés devant le bâtiment de Réseau Canopé (coté sud-ouest) constituant un espace commun aux deux propriétaires.

Une convention de fonctionnement, signée le 1^{er} février 2011 entre le C.R.D.P. et la CdA, définissait les conditions de fonctionnement et les modalités financières correspondantes, et notamment les modalités de facturation du chauffage par la CdA au réseau Canopé.

Cette convention étant échue, il convient de conclure une nouvelle convention de fonctionnement d'un an, reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 12 ans, conformément au projet ci-annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec Réseau Canopé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

18-Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Autorisation de signature des marchés

La Communauté d'Agglomération dispose d'un certain nombre de bâtiments dont elle doit faire exploiter et maintenir les installations thermiques.

Le marché en cours arrivant à terme et les études étant terminées, il est possible d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-1-1°, 67, 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces prestations qui feront l'objet de marchés d'une durée de 36 mois sont décomposées en 3 lots comme suit:

- Lot 1 - exploitation et maintenance des installations des bâtiments administratifs
- Lot 2 - exploitation et maintenance des installations des bâtiments industriels et tertiaires
- Lot 3 - exploitation et maintenance des installations des bâtiments culturels

Le coût est estimé à 470 000.00 € HT pour les 3 lots et pour les 36 mois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

19-Entretien des parcs d'activités économiques - Convention avec la communes de La Rochelle, Saint-Xandre et Vérines - Avenants n° 14, 15, 16

Par délibération du 27 octobre 2000, le Conseil communautaire a adopté une convention fixant les modalités financières et techniques de l'entretien des infrastructures des Parcs d'Activités Économiques des communes.

Cette convention a fait l'objet d'avenants afin d'apporter des ajustements, de répondre au changement monétaire de l'an 2000, de prendre en compte les extensions et requalifications de parcs d'activités et de répondre à la définition de l'intérêt communautaire approuvé en 2006.

Aujourd'hui, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle renforce ainsi les compétences des Communautés d'Agglomération en la matière.

Le Conseil communautaire du 6 juillet 2017 a délibéré pour définir les nouveaux parcs d'activités économiques à intégrer.

En conséquence, la passation d'avenants à la convention d'entretien avec les communes de La Rochelle, Saint-Xandre et Vérines, est nécessaire pour prendre en compte :

- l'intégration de ces parcs d'activités ;
- la modification et l'actualisation des tableaux des surfaces de voirie, trottoirs et d'espaces verts et des points lumineux ;

En collaboration avec les communes des avenants ont été préparés et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Monsieur Mauvilly demande si ces zones sont transférées à la CdA ? et si les coûts ont été évalués ?

Monsieur le Président répond que les zones ont été transférées à la CdA mais que pour leur entretien l'Agglomération fait travailler les communes avec le matériel qui est déjà sur place et compense financièrement cet entretien.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

20-Fourrière animale - Renouvellement de la convention avec l'association de protection des animaux de Lagord (SPA)

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Depuis plusieurs années, la SPA assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière à Lagord.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission suivante :

- Accueil et hébergement des animaux errants de 8 communes de la CdA, dans les locaux situés « rue de la Guignarderie, 17140 Lagord ».

Les 8 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de la SPA sont : Esnandes - Lagord - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Nieul-sur-Mer - Puilboreau et Saint-Xandre.

Elles représentent 105 166 habitants, selon le dernier recensement de la population en 2013 (source : INSEE).

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de la reconduire pour l'année suivante, sur la base du nouveau périmètre des communes.

Le montant attribué à la SPA en 2018, en regard de l'exercice de cette mission, est de **80 821 €**, qui représente environ 0,77 € par habitant (sachant que la réglementation en vigueur impose 0,65 € minimum par habitant).

En conséquence et dans le cadre de nos compétences réglementaires, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

21-Fourrière animale - Renouvellement de la convention avec l'association de secours et de protection des animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC)

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Depuis plusieurs années, l'ASPAC assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière à Châtelailon-Plage.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne l'ASPAC dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission suivante :

- Accueil et hébergement des animaux errants de 20 communes de la CdA, au refuge « Les Murmures » situé allée des cordées, 17340 Châtelailon-Plage.

Les 20 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de l'ASPAC sont : Angoulins-sur-Mer - Aytré - Bourgneuf - Clavette - Châtelailon-Plage - Croix-Chapeau - Dompierre-sur-Mer - La Jarne - La Jarrie - Montroy - Périgny - Saint-Christophe - Sainte-Soulle - Saint-Médard d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Salles-sur-Mer - Thairé - Vérines et Yves.

Elles représentent 59 166 habitants, selon le dernier recensement de la population en 2013 (source : INSEE).

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, il convient donc de la reconduire pour l'année suivante.

Le montant attribué à l'ASPAC en 2018, en regard de l'exercice de cette mission, est de 45 470 €, qui représente environ 0,77 € par habitant (sachant que la réglementation en vigueur impose 0,65 € minimum par habitant).

En conséquence et dans le cadre de nos compétences réglementaires, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Votants : 68

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 66

Pour : 66

Contre : 0

Madame Lafougère demande comment le rattachement des communes aux fourrières a été décidé ? car sa commune doit désormais se rendre à la fourrière de Châtelailon-Plage.

Monsieur Perez répond que la répartition a été faite en fonction de la capacité d'accueil du refuge et en fonction de la population.

Adopté à la majorité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.